

Louez solidaire et sans risque, c'est aussi

La possibilité d'obtenir une déduction de 30 % sur vos revenus fonciers en signant une convention à loyer intermédiaire avec l'Anah (l'Agence nationale de l'habitat).



Habitat & Développement Île-de-France vous renseigne sur cette déduction fiscale et vous accompagne dans vos démarches administratives auprès de l'Anah.

Une aide forfaitaire pour la réalisation de vos diagnostics techniques : Diagnostic de Performance Énergétique, Constat de Risque à l'Exposition au Plomb...

Avec Louez solidaire et sans risque, vous êtes remboursé jusqu'à 150 € pour la réalisation de vos diagnostics obligatoires pour la mise en location.

Vous êtes propriétaire d'un appartement parisien et vous souhaitez le louer en toute tranquillité?



À QUI S'ADRESSER ?

 **HABITAT & DÉVELOPPEMENT ÎLE-DE-FRANCE**, missionné par la ville de Paris, se tient à votre disposition pour vous renseigner :

 **N° Vert 0 800 50 05 45**

ou contactez-nous à travers le formulaire sur www.logement.paris.fr

Pourquoi ne pas faire **un geste solidaire et sans risque** en louant votre bien grâce au nouveau dispositif de location/hébergement mis en place par la Ville de Paris !

Les associations conventionnées par la Ville de Paris

- Association AURORE
- Association EMMAÛS
- BAIL POUR TOUS
- CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT
- CPCV ÎLE-DE-FRANCE
- FRANCE EURO HABITAT
- HABITAT ET HUMANISME ÎLE-DE-FRANCE
- POUR LOGER
- SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT DE PARIS
- LES RESTOS DU CŒUR

Avec le soutien de
FNARS, FAPIL, Secours Catholique, Fondation Abbé Pierre, Espace Solidarité Habitat, Pacte de Paris

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTÉ

Toute l'info sur la ville !
info  **Le 3975 Paris.fr**
*Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe ou sur votre ordinateur

→ Vous êtes **propriétaire d'un appartement ?**

Louez solidaire et sans risque avec la Mairie de Paris !

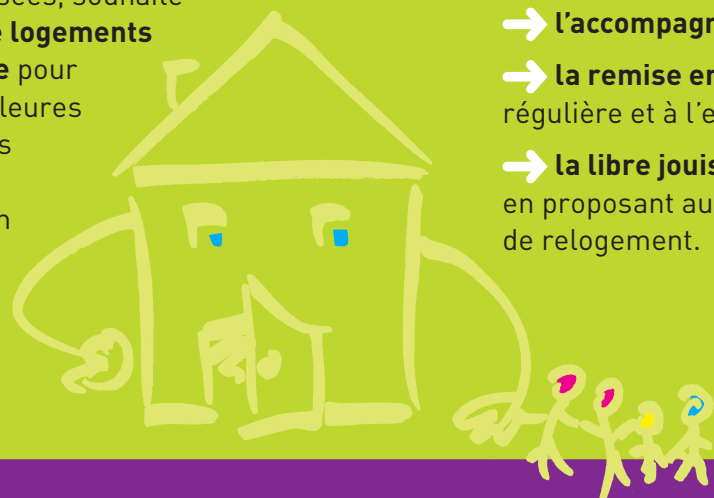


Un dispositif solidaire destiné aux familles parisiennes en difficulté

Plus de 1 000 familles parisiennes sont hébergées actuellement dans des hôtels grâce à l'aide de la ville de Paris au titre de la protection de l'enfance.

La qualité de cet hébergement, pourtant onéreux, est insatisfaisante.

C'est pourquoi la Ville de Paris, avec l'aide d'associations spécialisées, souhaite mobiliser une offre de logements privés supplémentaire pour héberger dans de meilleures conditions les ménages qui sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.



et sans risque pour les propriétaires

La Ville de Paris et les associations partenaires conventionnées apportent aux propriétaires une sécurité maximale en leur garantissant en toute tranquillité :

- le paiement de l'intégralité des loyers et des charges locatives pour toute la durée de la location (y compris les périodes de vacance du logement) ;
- la gestion locative gratuite ;
- l'accompagnement social des familles hébergées ;
- la remise en état de l'appartement de façon régulière et à l'expiration du bail ;
- la libre jouissance au terme du bail en proposant aux occupants une solution de relogement.

Dans ces conditions :

→ si la superficie de votre logement est inférieure à 40 m², vous percevrez un loyer mensuel plafonné à 17,20 €/m² hors charges ;

→ si la superficie de votre logement est supérieure à 40 m², vous percevrez un loyer mensuel plafonné à 16,81 €/m² hors charges.

Les caractéristiques des logements recherchés

Votre logement situé exclusivement à Paris doit disposer d'une superficie loi Carrez minimum de 16 m², être habitable sans délai et répondre aux critères de décence.

En pratique

À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

Habitat & Développement Île-de-France vous renseigne sur le dispositif au numéro gratuit **N° Vert 0 800 50 05 45** et vous oriente vers l'une des associations spécialisées conventionnées par la Ville de Paris.

QUELLE EST LA DURÉE DE L'ENGAGEMENT ?

Le bail conclu avec l'association partenaire, conventionnée par la Ville de Paris, est d'une durée de 3 ou 6 ans.

QUI OCCUPE MON LOGEMENT ?

Des familles parisiennes hébergées en hôtel et engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle. La durée de l'hébergement ne pourra, sauf exception, excéder 18 mois, l'objectif étant que chaque famille accède le plus rapidement à un logement définitif. Durant le séjour de la famille, l'association partenaire se charge de l'occupation paisible du logement.

DE QUOI DOIS-JE M'OCCUPER ?

La « gestion locative » de l'appartement est entièrement prise en charge par l'association et reste totalement transparente pour le propriétaire qui a l'assurance de percevoir tous les mois et pour toute la durée du bail, que le logement soit occupé ou non, l'intégralité des loyers et des charges.

QUI VEILLE AU BON ENTRETIEN DE MON LOGEMENT ?

En charge du suivi social de la famille, l'association locataire s'engage également à contrôler régulièrement l'état de l'appartement. Elle peut donc décider, en cas de besoin, de faire procéder à sa charge, entre chaque hébergement, par exemple, à des travaux d'entretien.

De la même manière, des travaux de remise en état du logement à sa restitution en fin de bail sont financés dans le cadre du dispositif.

témoignages...



Madame A, propriétaire d'un deux pièces de 35 m², a signé un bail de 3 ans avec une des associations, elle témoigne de son expérience :

Une amie m'a parlé d'un article dans le magazine de la Ville qui proposait des garanties et un accompagnement pour la mise en location. Moi qui habite en province et qui recherchais une véritable tranquillité de gestion, Louez solidaire répondait à mes attentes. J'ai eu un premier contact avec H&D IDF et rapidement nous avons convenu d'une visite du logement. L'association, qui est maintenant mon locataire, m'a expliqué son intervention et le bail a été signé 10 jours plus tard. Depuis, je ne regrette pas mon geste solidaire, le loyer est un peu plus bas que sur le marché privé mais les garanties proposées le valent bien. Et puis, c'est important pour moi de savoir que j'aide une famille à se loger dans des conditions correctes.

Monsieur N, héritier d'un appartement de 90 m² a confié son logement à Louez solidaire depuis 8 mois, son avis :

Lorsque j'ai récupéré ce logement auquel je suis très attaché, j'ai hésité à le mettre en location : je voulais qu'il soit bien entretenu. Et puis j'ai pris connaissance des garanties apportées par le dispositif, j'avais envie de tenter l'expérience. Je peux faire le bilan au bout de 8 mois, je touche mon loyer et mes charges locatives par virement, pas de retard. Il y a eu une petite fuite d'eau chez le voisin du dessus, l'association s'est occupé des assurances et des travaux, c'est ce que j'attendais. Le bonus pour moi qui possède d'autres logements, j'ai conclu une convention à loyer intermédiaire avec l'Anah, je bénéficie de 30 % de déduction sur mes revenus fonciers, ce n'est pas rien !